

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 409

présenté par

M. Leseul, M. Wulfranc, M. Peytavie, Mme Manon Meunier et M. Rome

à l'amendement n° 206 du Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La convention précise le modèle de financement des projets de services express régionaux métropolitains et notamment la part consentie par l'État et les autorités organisatrices de la mobilité concernées et le cas échéant les collectivités territoriales ou groupements de collectivités lorsqu'elles participent au financement du projet et la Société du Grand Paris, en tenant compte des hypothèses de croissance et d'inflation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser, dans le cadre de la convention conclue pour chaque projet de service express régional métropolitain, le volet financier permettant la réalisation des projets de SERM.

Les projets de SERM vont induire une mobilisation financière importante sur le long terme. Pour donner de la visibilité aux industriels et aux collectivités engagés dans de tels projets, il apparaît essentiel que la trajectoire financière ainsi que la part consentie par chaque partie prenante puisse être précisée dans le cadre de chaque convention de projet SERM.